

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 30/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

**CHARDELIN César**

4 place de l'Eglise

24340 VIEUX-MAREUIL

Références :**UBD24-47/0305/2024**

Code AIOT : 0005208542

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024, accompagné de la brigade de gendarmerie de MAREUIL de l'exploitation illicite de Monsieur CHARDELIN César implanté sur la commune de VIEUX-MAREUIL,

. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHARDELIN César
- lieux-dits «Le Bourg » et «Les Grèzes» 24340 VIEUX-MAREUIL
- Code AIOT : 0005208542
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il apparaît que Monsieur César CHARDELIN poursuit l'exploitation d'un dépôt de ferrailles aux lieux-

dits « Les Grézes » et « Le Bourg » en dépit de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 qui a suspendu le fonctionnement de ces installations classées non autorisées.

De plus, un arrêté préfectoral de mise en demeure en application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, en date du 11 octobre 2011, avait été adressé à M. César CHARDELIN lui rappelant ses obligations.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque chronique, VHU

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Défaut d'enregistrement	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	/	Suspension Cessation d'activité Mise en demeure Amende administrative	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur CHARDELIN César entrepose, sur les parcelles cadastrées n°23, n°24 et, n°27, section AY, des véhicules hors d'usage (VHU), des pneumatiques, des pièces mécaniques et de carrosserie ainsi que divers déchets.

Monsieur CHARDELIN exploite toujours un dépôt de véhicules hors d'usage et de ferrailles, illégalement, en dépit de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 qui a suspendu le fonctionnement de ces installations classées non autorisées et l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 octobre 2011, lui rappelant ses obligations.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Défaut d'enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, VHU Illégal
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets.
<b>Constats :</b> Une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous le régime de l'enregistrement. L'exploitant ne dispose d'aucun arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'entreposage de véhicules hors d'usage et de ferrailles et devait cesser son activité en 2009.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension, cessation d'activité, mise en demeure
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois